

# Compte rendu du conseil syndical

## DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

2<sup>ème</sup> Séance

Mercredi 13 mars 2019 à 18h, salle du château à Berzy le sec

### Date de convocation

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

### PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER, DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT ( 1<sup>er</sup> adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M VANLERBERGHE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

Secrétaire de séance : M CHABROL Jean désigné

### **1.1) Modification du tableau d'appel des délégués syndicaux.**

Le Président informe l'assemblée que la composition du comité syndical d'installation est modifiée suite aux délibérations prises par 10 communes depuis le comité syndical d'installation du 23 janvier 2019.

Le maire et le premier adjoint, délégués titulaire et suppléant par défaut sont remplacés par les délégués désignés par leur conseil municipal.

Il s'agit des délégués des communes d'Ancienville, Cerseuil, Courmelles, Limé, Muret et Crouttes, Noroy sur Ourcq, Ploisy, Serches, Vézaponin et Vivières.

Après avoir pris en compte ces délibérations, il a été procédé à l'appel de tous les délégués titulaires.

Suite à cet appel le président déclare le quorum atteint.

### **1.2) Modification de l'ordre du jour.**

Afin de ne pas interrompre l'emploi de Mlle Bohain en CEA au sein du SESV et d'avoir le temps de délibérer sur la création d'un poste, il convient de faire appel par convention au service « missions temporaires » du CDG02, il est demandé au conseil syndical de délibérer pour mettre ce point à l'ordre du jour. Après en avoir délibéré, cette modification est adoptée à l'unanimité par le conseil syndical.

### **1.3) Signature d'une convention avec le CDG02.**

Suite au point précédent, il est proposé aux membres du conseil syndical d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion au « service temporaire » du CDG02 et d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019. Après en avoir délibéré, cette modification est adoptée à l'unanimité par le conseil syndical.

### **1.4) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23 janvier 2019.**

Le compte rendu remis en séance portant sur l'élection du Président et des vice-présidents, sur l'indemnité du président et vice-présidents et délégués du SESV au sein du syndicat des personnels de Coeuvres a été soumis à délibération de l'assemblée.

Après lecture de ce compte rendu, le conseil syndical en délibérant, il est adopté à l'unanimité.

### **1.5) Ressources Humaines**

#### **1.5.1) Modification du tableau des effectifs- création de postes.**

La fusion des 9 syndicats entraîne le transfert de tous les personnels et la recréation de tous les postes au sein du SESV.

Cependant des modifications sont à apporter à la situation antérieure :

- Un avancement de grade à l'ancienneté avec création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- La stagiairisation d'un contrat aidé avec la création d'un poste d'adjoint administratif
- La création d'un poste d'ingénieur pour le recrutement d'un chargé d'opération

Ces mouvements génèrent un nouveau tableau des effectifs.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer et de l'autoriser à engager toute démarche afférente, notamment la validation par le comité technique du centre de gestion.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la conception de ce tableau des effectifs et d'inscrire au budget les rémunérations et charges des agents nommés dans ces emplois et autorise le président à engager toute démarche afférente.

#### **1.5.2) Indemnités de mobilité.**

La fusion des 9 syndicats a entraîné la modification du lieu de résidence administrative de certains agents. Conformément à l'article 5111-4 du CGCT, une indemnité de mobilité peut leur être versée par le SESV.

Cette indemnité est versée une seule fois, elle tient compte de l'allongement de la distance A/R, résidence/lieu de travail, elle est plafonnée par tranches kilométriques.

Quatre agents sont concernés, le montant à inscrire au BP 2019 serait de 6460€.

Le président ayant exposé le sujet, le conseil syndical en ayant délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de verser une indemnité de mobilité à 4 agents fonction des modalités exposées.

#### **1.5.3) Retrait du SESV du syndicat des personnels de Coeuvres.**

Les syndicats des eaux de Montgobert et celui de Vivières adhéraient au syndicat des personnels de Coeuvres pour leur besoin de secrétariat.

Le SESV se substituant aux droits et obligations de ces syndicats depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, 2 délégués du SESV y ont été désignés lors du comité syndical du 23 janvier 2019.

La faible quotité de travail et les difficultés d'organisation plaident pour un retrait. Après négociation avec le syndicat des personnels, il a été proposé que les modalités financières de ce retrait soient égales à la compensation par le SESV de la perte de recette subie par le syndicat des personnels pour deux années, soit 7000€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise le Président ou le vice-président, à l'unanimité, à engager toute démarche afin de procéder au retrait du SESV du syndicat des personnels de Coeuvres.

#### **1.5.4) Convention de mise à disposition de la mairie de Launoy d'un agent du SESV.**

Par convention, pour 3 heures/semaine, la secrétaire du syndicat des eaux de Launoy était mise à disposition de la mairie de Launoy par le syndicat des eaux de Launoy/Grand Rozoy pour pallier l'absence de la secrétaire de mairie.

L'agent à temps non complet maintenant au sein du SESV (6 heures) et la mairie de Launoy ont souhaité poursuivre cette mise à disposition pour une durée reconductible.

Cette mise à disposition étant compatible avec l'organisation des services du SESV, il est proposé aux membres du conseil syndical d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité accepte cette mise à disposition et autorise le Président à engager toute démarche afférente.

#### **1.5.5) Accueil d'un stagiaire.**

Le SESV souhaite accueillir un étudiant en licence automatisme, réseaux et télémaintenance de l'IUT de Cuffies dans le cadre d'un stage de fin d'études de 14 semaines, du 18 mars au 21 juin 2019.

Ce stage, encadré par un professeur de l'IUT, porterait essentiellement sur la mise à niveau de l'usine de traitement de Septmonts.

Le stagiaire serait indemnisé sur les bases légales d'un montant de 1837.50€, soit de l'ordre de 612€/mois.

Il est proposé au conseil syndical d'embaucher ce stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

Après en avoir délibéré, passant au vote, 56 délégués votent pour, 1 délégué s'abstient, le conseil syndical autorise le président à engager toute démarche afférente à cette embauche.

#### **1.5.6) Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du CDG02**

Le SESV afin d'assumer ses obligations réglementaires souhaite confier au CDG02 les missions de prévention et santé au travail : visite médicale d'embauche, examen médicale périodique, surveillance médicale particulière, etc... Coût d'une visite : 60€.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au service prévention et santé au travail du CDG02, autorise le président à engager toute démarche afférente.

#### **1.5.7) Adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS)**

Le CNS, comité national d'action sociale, est « un comité d'entreprise » pour les agents de la fonction publique. Un certain nombre d'agents en profitaient dans leurs syndicats respectifs, le transfert de l'adhésion n'étant pas automatique, suite à la fusion, il est nécessaire que l'assemblée en délibère.

Le montant global de l'adhésion CNAS au bénéfice de l'ensemble des agents du SESV, s'élèverait à 2825€/an.

Le Président ayant présenté le sujet, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'adhérer au service prévention et santé au travail du CDG02, autorise le président à engager toute démarche afférente.

#### **1.6) Tarification des prestations recouvrement « assainissement ».**

Le SESV recouvre par le biais de la facture d'eau des redevances « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » pour le compte de tiers : communes, communauté de communes, communauté d'agglomération.

Ces recouvrements sont formalisés par des conventions qui précisent notamment le coût de facturation aux collectivités.

La reconduction en 2018 de la convention de recouvrement de la redevance « assainissement collectif » entre le Grand Soissons et le SESN avait donné lieu à une réévaluation du coût de cette prestation.

Il apparait aujourd'hui nécessaire :

- D'harmoniser le coût de ces prestations et de le répercuter uniformément quel que soit le compte tiers
- D'assortir ce coût d'une actualisation annuelle fondée sur le coût du travail
- De valider tous les ans par délibération du conseil syndical le coût actualisé de ces prestations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Recouvrement de la redevance assainissement collectif : 3.07€ HT/abonné
- Recouvrement de la redevance assainissement non collectif : 2.05€ HT/abonné

Cette convention, son objet, les tarifications, le principe d'indexation sont exposés par le président à l'avis de l'assemblée, après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer des conventions de recouvrement des redevances « assainissement collectif ou non collectif ».

#### **1.7) Convention de recouvrement de la redevance assainissement entre la Communauté de communes de Retz en Valois et le SESV**

La CCRV est compétente en matière d'assainissement. A ce titre, elle sollicite le SESV pour recouvrer la redevance « assainissement » par le biais de la facture d'eau. Ceci fera l'objet d'une convention décrivant notamment les droits, obligations, conditions financières de cette prestation.

Le président ayant exposé à l'assemblée cette demande de la CCRV, le conseil syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de l'autoriser à signer une convention de recouvrement de la redevance assainissement avec la CCRV.

#### **1.8) Adhésion au SESV le 1<sup>er</sup> juillet 2019 des communes indépendantes de Vailly sur Aisne, Largny sur Automne, Coyolles et Sully la Poterie.**

Pour des raisons administratives, l'adhésion des communes indépendantes de Vailly sur Aisne, Largny sur Automne, Coyolles et Sully la Poterie, associées de la première heure à notre démarche, n'a pu être menée en même temps que la fusion des 9 syndicats d'eau.

La volonté des élus d'engager l'adhésion de ces communes dans les meilleurs délais, le travail mené par les élus auprès des services de l'Etat, ont conduit à envisager l'adhésion de ces communes au 1<sup>ier</sup> juillet 2019.

Conformément à l'article 5211-18 portant sur les modifications relatives au périmètre des EPCI, le périmètre du SESV peut être étendu à la demande des conseils municipaux ou à l'initiative de notre comité syndical. C'est cette 2<sup>ème</sup> voie qu'il est souhaitable d'envisager. A compter de la notification de la délibération du conseil syndical du SESV au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre, disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des communes Vailly sur Aisne, Largny sur Automne, Coyolles et Silly la Poterie, dans les conditions de majorité qualifiée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

Le matériel de délibération sera fourni aux communes.

Après l'exposé du président, il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer pour autoriser le président ou le vice-président chargé des relations avec les élus du territoire, à engager le processus d'adhésion des communes indépendantes de Vailly sur Aisne, Largny sur Automne, Coyolles et Silly la Poterie. Après en avoir délibéré le conseil syndical autorise à l'unanimité le président et le vice-président chargé des relations avec les élus du territoire en engager le processus d'adhésion des communes de Vailly sur Aisne, Largny sur Automne, Coyolles et Silly la Poterie.

### **1.9) Rapport d'orientation budgétaire 2019.**

La loi 2015-991 du 8/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi, s'agissant d'un EPCI de plus de 10000 habitants, le rapport comporte :

- La structure et l'évolution des dépenses,
- La structure et l'évolution des effectifs,
- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au sein du conseil syndical puis il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI, mis à la disposition du public au siège du SESV, 87 allée des platanes 02200 Courmelles et dans les mairies membres du SESV.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2019 est donné en main propre aux délégués présents, exposé et développé par M.Bailleul directeur du SESV. Le président reprenant la parole le soumet aux délibérations du conseil syndical. Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité ce rapport d'orientation budgétaire.

Suite à une question d'un membre de l'assemblée quant à la convergence des tarifications de l'eau et des services, le président répond qu'elle est prévue, que fonction des résultats du CA 2019, un mode de convergence sera proposé.

### 1.10) Questions diverses :

- Missions attribuées par le président aux vice-présidents :

1<sup>er</sup> vice-président, Jean CHABROL, chargé de la communication et des relations avec les élus du territoire.

2<sup>ème</sup> vice-président, Bernard RUELLE, chargé des ressources humaines.

3<sup>ème</sup> vice-président, Philippe MONTARON, chargé du budget

4<sup>ème</sup> vice-président, Bernard DE RE, chargé de l'exécution du budget

5<sup>ème</sup> vice-président, Maurice BUCHET, chargé de l'exécution financière des marchés

6<sup>ème</sup> vice-président, Benoît LETRILLART, chargé du suivi technique de l'exploitation

7<sup>ème</sup> vice-président, Robert POTTIER, chargé du suivi financier de l'exploitation.

8<sup>ème</sup> vice-président, Benoît DAVIN, chargé du suivi des DSP et PS

9<sup>ème</sup> vice-président, Nathalie GAUTIER, chargé de la tarification.

Les travaux de chacun des VP ont commencé. Chaque VP travaille en commission restreinte et fait part de son travail en bureau.

- Fonctionnement de la commission des marchés :

Pour les marchés, la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée sous les seuils de 144 000€ HT pour les fournitures, 221 000€ HT pour les fournitures et services, et 5 548 000€ HT pour les travaux.

Les membres du bureau souhaitent néanmoins instituer une formation collégiale « la commission des marchés » pour l'attribution des marchés, dotée d'un pouvoir d'avis. Les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par le conseil syndical.

La commission des marchés serait présidée par le président du SESV, les VP 1,3,5,7 et 9 seraient titulaires et les 2,4,6 et 8 seraient suppléants.

- Harmonisation tarifaire des prestations :

Les premiers travaux de la vice-présidente chargée de la tarification ont été présentés et discutés en bureau. Des projets seront soumis au vote du comité syndical sur leur tarification :

- Ouverture / fermeture de concession
- Contrôle des bornes à incendie

- Point sur la vie du SESV :

- Aspects administratifs : Mme Tourigny fait un exposé sur l'organisation fonctionnelle administrative et financière, relève les avancées et les difficultés, souligne la forte implication des agents, à temps plein et à temps partiel.
- Aspect technique : M.Massias informe sur le travail quotidien décrit la découverte et la prise en main des nouveaux réseaux dévolus au SESV, l'organisation et la répartition des personnels, leur spécialisation : les tâches routinières et les travaux en urgence.

Le Président devant l'assemblée remercie les équipes du SESV et les membres du bureau pour leur forte implication dans la vie de notre syndicat afin que cette fusion soit un succès.

Prochaine réunion du comité syndical du SESV le 10 avril 2019 à 18h à la salle polyvalente de de la commune d'Hartennes et Taux.